

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 514

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Eugène a adopté le règlement # 514 intitulé

« RÈGLEMENT # 514 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS # 471 ET # 418 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

L'objet de cette modification est de modifier diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment l'obligation de loyauté après mandant, c.17.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Eugène, ce 4 octobre 2018.

Maryse Desbiens
Directrice générale / secrétaire-trésorière